

Ministre
de la Guerre.



Versailles, le 8 Novembre 1885



Direction Générale du
Personnel et du Matériel
Service du Génie
12 Bureau Matériel
Fortifications
1^{re} Corps

Lyon.

Projets des batteries de
Lassignas et de Parilly.

(16.116)

Colonel, je vous annonce qu'examen fait de projets comparatifs qui m'ont été transmis le 19 8^{bre} dernier par M^e le Gouverneur de Lyon, concernant l'organisation des Batteries de Lassignas et de Parilly, j'ai décidé que ces deux ouvrages seraient établis suivant les dispositions proposées par le chef du Génie, sous le titre de 2^e projet. Ces dispositions permettent, en effet, d'exécuter dès cette année le parapet d'artillerie, ce qui n'aurait point lieu si l'on établissait la caserne dans le massif même de ce parapet. On pourrait ainsi, si les circonstances l'exigeaient, mettre prochainement du canon en batterie sur ces deux points, et sans attendre l'achèvement des ouvrages eux-mêmes, ouvrages qu'il est regrettable de n'avoir pu entreprendre plus tôt. Afin de mieux garantir des feux obliques les extrémités de la caserne de gorge, on reculera cette caserne de quelques mètres vers l'intérieur de l'ouvrage, et on modifiera dans le même sens le tracé de la gorge, ainsi que vous l'indiquez dans vos apostilles.

En outre conformément à votre avis et à celui de M^e le Directeur Supérieur du Génie, on supprimera les deux coffres flanquants du front de tête, ainsi que les communications souterraines qui y donnent accès, et on ajoutera, comme couronnement de la contrescarpe, un couloir défensif terminé à droite et à gauche par des places d'arme, pour surveiller et battre, avec de la mousqueterie, les abords de l'ouvrage.

Des procès-verbaux de conférence, arrêtés de concert avec le service de l'artillerie et celui de l'Intendance, devront constater que les locaux qui sont destinés à ces deux services répondent à tous leurs besoins.

Enfin, vous rappellerez au chef du Génie les prescriptions de l'Instruction N^o 1 du 26 février 1885 sur la rédaction de projets de fortification, en ce qui concerne le numérotage des feuilles de dessin et les teintes conventionnelles des maçonneries.

Monsieur le Colonel Directeur du Génie à Lyon

projetés et des horizontales des terrassements.

Nous m'adresserez, le plus tôt possible, des propositions pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement des deux batteries, et vous m'en ferez connaître le montant approximatif afin que réserve de pareille somme puisse être faite sur les crédits prévus. En attendant, et pour ne pas retarder l'entreprise des travaux, une dépêche spéciale va mettre à votre disposition un premier à-compte de 100.000, pour chacun de ces ouvrages.

Recevez, Colonel, etc.

Le Ministre de la Guerre.

Signé: A. Berthaut.

(n° 919.)

Copie conforme notifiée à M. le Colonel, Chef de Génie, à Lyon, qui trouvera ci-joint l'extrait des apostilles du Directeur visées dans la dépêche ci-dessus, et qui voudra bien hâter autant que possible l'envoi du dossier pour arriver à la déclaration d'utilité publique concernant les terrains à exproprier (plan parcellaire en double expédition, avec légende, et rapport à l'appui)

Les conférences à ouvrir avec l'artillerie et le service de l'Intendance au sujet des locaux à leur affecter seront ouvertes dès que cela sera possible. On se conformera pour la fixation des approvisionnements à loger aux instructions ministérielles et notamment à celle du 9 mai 1874, en ayant égard à l'isolement relatif des batteries, qui ne permet pas de les considérer comme une dépendance immédiate du fort de Bron.

Lyon le 14 Mars 1877

Le Colonel, Directeur du Génie

Signé: Gallimard.

p.c.c. le Colonel, Chef de Génie

Mars

Versailles le 8 Novembre 1877

Colonel, je vous annonce qu'examen fait du projet comparatif qui m'ont été transmis le 19 octobre dernier par Mr le Gouverneur de Lyon, concernant l'organisation des Batteries de Lessignas et de Parilly, j'ai décidé que ces deux ouvrages seraient établis suivant les dispositions proposées par le chef du Génie sous la lettre de 2° projet. Ces dispositions permettent en effet d'exécuter de cette année le parapet d'artillerie ce qui n'aurait point lieu si l'on établissait la caserne dans le massif même de ce parapet. On pourrait si les circonstances l'exigeaient mettre prochainement du canon en batterie sur ces deux points et sans attendre l'achèvement des ouvrages eux-mêmes, ouvrager qu'il est regrettable de n'avoir pu entreprendre plus tôt afin de mieux garantir des feux obliques les extrémités de la caserne de gorge, on reculera cette caserne de quelques mètres vers l'intérieur de l'ouvrage et on modifiera dans le même sens le tracé de la gorge, ainsi que vous l'indiquez dans vos apostilles.

En outre conformément à votre avis et à celui de Mr le Directeur Supérieur du Génie, on supprimera les deux coffres flanquants du front de tête, ainsi que les communications souterraines qui y donnent accès et on ajoutera comme couronnement de la contrescarpe un couloir défensif terminé à droite et à gauche par des places d'armes pour surveiller et battre avec de la mousqueterie, les abords de l'ouvrage.

Des procès-verbaux de conférence arrêtés de concert avec le service de l'artillerie et celui de l'intendance devront constater que les locaux qui sont destinés à ces deux services répondent à tous leurs besoins.

Enfin, vous rappellerez au chef du Génie les prescriptions de l'Instruction du 26 février 1855 sur la rédaction des projets de fortification en ce qui concerne le numérotage des feuilles de dessin et les teintes conventionnelles des maçonneries projetées et des horizontales des terrassements.

Vous m'adresserez le plus tôt possible des propositions pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement des deux batteries, et vous m'en ferez connaître le montant approximatif afin que réserve de pareille somme puisse être faite sur les crédits prévus. En attendant et pour ne pas retarder l'entreprise des travaux une dépêche spéciale va mettre à votre disposition un premier à compte de 100 000 F pour chacun de ses ouvrages.

Recevez Colonel ect-.....

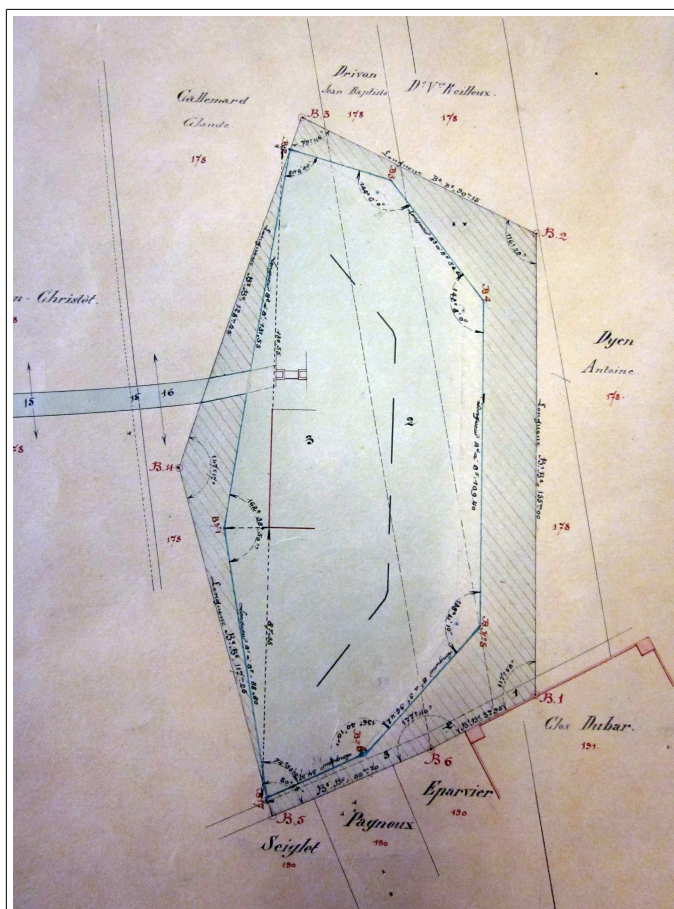
Le Ministre de la Guerre,
Signé: A Berthaut.

Copie conforme notifiée à M. le Lt Colonel, Chef du Génie à Lyon qui trouvera ci-joint l'extrait des apostilles du Directeur visées dans la dépêche ci-dessus et qui voudra bien hâter autant que possible l'envoi du dossier pour arriver à la déclaration d'utilité publique concernant les terrains à exproprier (plan parcellaire en double expédition avec légende et rapport à l'appui)

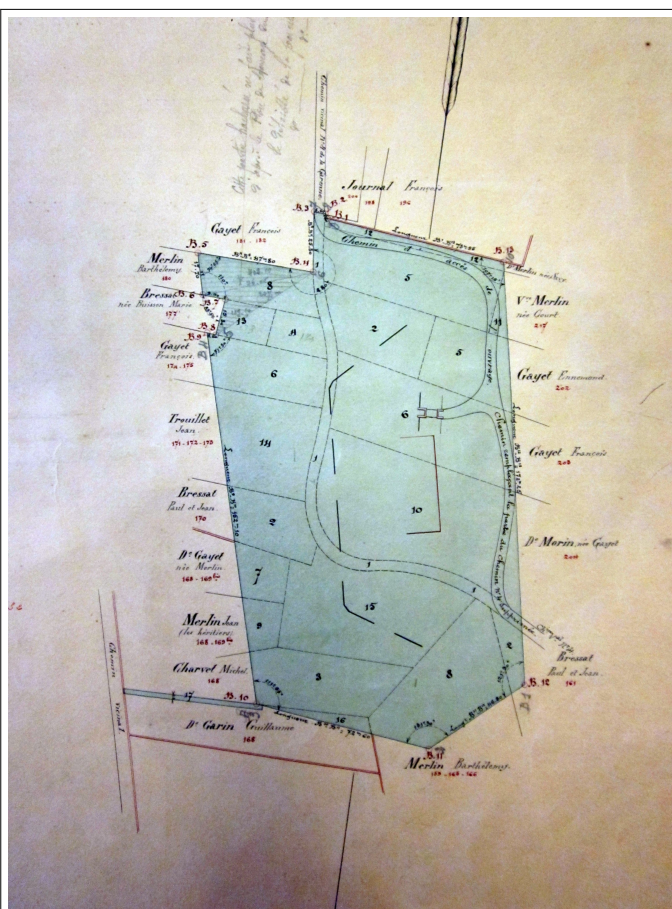
Les conférences à ouvrir avec l'artillerie et le service de l'Intendance au sujet des locaux à leur affecter seront ouvertes dès que cela sera possible. On se conformera pour la fixation des approvisionnements à loger aux instructions ministérielles et notamment à celle du 9 mai 1874, en ayant égard à l'isolement relatif des batteries, qui ne prend pas de la considérer comme une dépendance immédiate du fort de Bron

*Lyon le 14 Novembre 1877
Le Colonel Directeur du Génie
Signé: Gallimard*

p.c.c Le Lt Colonel chef du Génie:Varaigne



Plan terrier batterie de Parilly



Plan terrier batterie de Lessignas